

Access-i



©CAWaB

Obtenez la certification Access-i

[L'ASBL Access-i](#) est le partenaire officiel du [Commissariat général au Tourisme](#) dans le cadre de [sa politique d'accessibilité au Tourisme pour Tous](#).

Pour ce projet, Hainaut Tourisme prend en charge 100% du coût (plafond de 600 € HTVA par type de dossier et hors frais de déplacement) des audits menés en Province de Hainaut par Access-i.

Quels sont les services proposés par Access-i?

1 /Audit (état des lieux de l'accessibilité)

Un auditeur issu des 6 bureaux d'expertise agréés par Access-i se rend sur place pour prendre une série de mesures et de photos. Puis, les différents experts se rassemblent autour de la table pour discuter des niveaux d'accessibilité du lieu.

Une fois ces niveaux d'accessibilité définis, vous êtes « certifié par Access-i ». Cela signifie qu'une information

est disponible sur l'accessibilité du lieu. Le visiteur est invité à se rendre sur le site www.access-i.be. Il y trouvera les points forts et les points d'attention du lieu certifié, par type de handicap. Il pourra ainsi planifier son déplacement en toute sécurité.

2/ Recommandations pour améliorer l'accessibilité du lieu

L'auditeur pourra vous transmettre une série de conseils et de fiches techniques afin de maximaliser votre accessibilité.

3/ Accompagnement aux travaux

Si vous êtes en travaux (rénovation/construction), l'auditeur pourra vous accompagner tout au long du processus (analyse de plans, validation des aménagements prévus, visite du chantier,...).

<https://www.youtube.com/watch?v=YI099kYzZUo>

Qui peut demander un audit ?

- Des prestataires touristiques, culturels et Horeca fréquentés par les touristes.
- Les établissements des producteurs de terroir ouverts à la visite guidée.
- Des événements.

Sont donc exclus : Les établissements publics ou privés n'ayant pas de vocation touristique ou de loisirs ponctuels (bâtiments communaux, police, halls sportifs...).

Le coût ?

Le prix varie en fonction de la taille et de la complexité de l'infrastructure ou du site à analyser.

Bâtiments

- **1^{ère} catégorie** : petite structure : entrée, accueil, 1 pièce, 1 niveau, sanitaires (exemple : un syndicat d'initiative, un office de tourisme) :
Prix : Audit et certification : 562 € HTVA ; Audit et cahier recommandations : 636 € HTVA.
- **2^{ème} catégorie** : moyenne structure : entrée, accueil, 2 à 5 pièces, deux niveaux maximum, sanitaires (exemple petit hôtel/gîte, musée, attraction) :
Prix : Audit et certification : 748 € HTVA ; Audit et cahier recommandations : 860 € HTVA.
- **3^{ème} catégorie** : grande structure : entrée, accueil, 6 à 15 pièces, sans limite de niveaux, sanitaires (grand hôtel/gîte...) :
Prix : Audit et certification : 935 € HTVA ; Audit et cahier recommandations : 1309 € HTVA.
- **Catégorie complexe**: un devis personnalisé sera réalisé.

Les plafonds d'intervention de Hainaut Tourisme sont d'application. Les plafonds s'élèvent à 600€ HTVA pour les certifications ACCESS-i et/ou à 600€ HTVA pour les cahiers de recommandations/accompagnement aux travaux. Hors frais de déplacement.

En cas de construction, rénovation de bâtiments :

L'accompagnement aux travaux est possible (analyse des plans, validation des aménagements au fur et à mesure des travaux, visites de chantier...). Le coût sera lié au tarif horaire appliqué par le bureau d'expertise.

Hainaut Tourisme prend en charge 100 % du coût (voir plafonds ci-dessus).

Événements

Hainaut Tourisme prend en charge 100 % du coût (voir plafonds ci-dessus).

Access-i peut vous accompagner à la mise en accessibilité de l'évènement (aménagements à prévoir, liste des fournisseurs à contacter,

aide au montage,...). Il est à noter que la certification des évènements n'est valable que pour l'édition en cours.

Frais de déplacement

- Pour une intervention rapide, dans un délai en dessous des 8 semaines, le kilomètre sera facturé à 1 € /km HTVA.
- Pour les autres délais d'intervention (entre 8 semaines et 16 semaines), le kilomètre sera facturé à 0,75 € /km HTVA.

Comment procéder ?

Contactez Access-i pour obtenir un devis :

[Je demande mon audit](#)

- Access-i transmet le devis à Hainaut Tourisme (mentionnant les coordonnées du prestataire) pour prise de connaissance de la demande et pour accord sur l'intervention financière (100 % du montant HTVA-plafond de 600 € HTVA par type de dossier) de Hainaut Tourisme ;
- L'auditeur agréé sélectionné par Access-i prend contact avec le prestataire touristique afin de convenir d'un rendez-vous et réalise la prestation (audit – cahier de recommandations – accompagnement aux travaux) ;

- Access-i établit une facture et l'envoie au prestataire ;
- Le prestataire paie 100 % de la facture à Access-i ;
- Pour obtenir l'intervention de Hainaut Tourisme (100%), le prestataire touristique envoie à Hainaut Tourisme, une copie de la facture acquittée, la preuve de paiement et la déclaration de créance dûment complétée (à retrouver dans les téléchargements en bas de cette page);
- Hainaut Tourisme exécute le remboursement de la facture à hauteur de 100% (les plafonds sont d'application. Cf. ci-dessus.) ;
- Le prestataire s'engage à communiquer le résultat de sa certification sur son site internet et/ou autres réseaux sociaux (mentionner le lien URL vers la fiche informative Access-i).

Pour combien de temps ma certification est-elle valable ?

La certification pour les bâtiments a une validité de 3 ans. Au terme échu, Access-i reprend contact avec le gestionnaire pour son renouvellement. Hainaut Tourisme prend en charge 50 % du coût.

La validité de certification des événements, quant à elle, est liée à la durée de l'événement.

Qui contacter ?

Pour Hainaut Tourisme

Service Structuration de Produits touristiques

Tél : 065/38.48.00

subsidier.access_i@hainaut.be

Pour l'asbl Access-i :

Maureen Macoir

Cheffe de projet et communication

Tél : 0492 44 23 47

communication@access-i.be

www.access-i.be

Documents à télécharger



©CAWaB



Guide à la conception d'un bâtiment accessible, créé par la CAWaB

Guide accessibilité du CGT

